



Règlement 2018 du Challenge du Finistère

Ce Challenge est une compétition interclubs rassemblant les 7 clubs et 1 entente du Finistère. Chaque Club et entente rencontrera les 7 autres. Cette compétition est qualificative pour le Bretagne/Pays de Loire

Clubs participants :

Brest Abers – Brest Iroise – Carantec – Cornouaille – Kerbernez – Lanniron/Carhaix - Odet – Pen Ar Bed.

Conditions de participation

- Les joueurs et joueuses doivent être licenciés et membre de l'A.S. qu'ils représentent.
- Etre âgé de plus de **50 ans pour les hommes et les dames**, le jour de la compétition.
- **L'index sera celui du jour de l'inscription inférieur ou ramené à 36.**
- Les Clubs visiteurs feront parvenir au Club organisateur la liste (non limitative) de leurs joueurs 4 jours avant la rencontre (*samedi midi au plus tard*)
- Le Club organisateur transmettra les heures de départ au moins 48 heures à l'avance. (RMS)
- Séries : Une série messieurs et une série dame, index 0 – 36
- **Formule de jeu : stableford fléolisé**
- Marques de départ : Messieurs boules jaunes, Dames boules rouges

On s'efforcera de constituer des parties mixtes (pas plus de 2 joueurs d'un même Club) et équilibrées (écarts d'index à 5 points maxi.)

Green fee à **60%** du GF en cours- Droit de jeu 5€

Voitures

Sous réserve que le club organisateur puisse mettre à disposition un nombre suffisant de voitures, elles seront autorisées que pour les joueurs ayant une invalidité avérée et reconnue officiellement (carte d'invalidité) et/ou les joueurs handigolf titulaires de « Médicale pass » avec la mention « buggy : yes ».

Organisation des rencontres en 2018 :

Chaque club et l'entente rencontre les 7 autres, joue une année 3 fois à domicile et 4 fois sur terrain adverse et inversement l'année suivante. (L'entente Lanniron/Carhaix joue à Lanniron ses rencontres à domicile)

Le résultat de chaque rencontre est obtenu en totalisant, pour chaque Club :

- Les **4** meilleurs scores en brut
- Les **4** meilleurs scores en net

Sans cumul d'une même carte, le brut prime le net

Attribution des points :

- **Gagnant :** 3 points
- **Nul :** 2 points
- **Perdant :** 1 point
- **Forfait :** 0 point et – 50 points de score-avéragé.

Le club recevant fera parvenir le résultat de la rencontre, le total des scores brut et net et le nombre de points au **Délégué Départemental** qui tiendra le classement du Challenge et le communiquera régulièrement à tous les Clubs.

Calendrier 2018 :

| | | | |
|--|--|--|--|
| 1-Mardi 13 mars Cornouaille /Kerbernez Abers /Odet Pen ar Bed /Carantec Lanniron-Carhaix /Brest Iroise | 2- Mardi 20 mars Abers /Cornouaille Kerbernez /Carantec Odet/ Brest Iroise Lanniron-Carhaix /Pen ar Bed | 3-Mardi 27 mars Carantec /Abers Brest Iroise /Pen ar Bed Cornouaille /Odet Lanniron-Carhaix /Kerbernez | 4- Mardi 17 avril Kerbernez /Abers Brest Iroise /Cornouaille Pen ar Bed /Odet Carantec /Lanniron- Carhaix |
| 5- Vendredi 18 mai Odet /Carantec Kerbernez /Brest Iroise Abers /Pen ar Bed Cornouaille /Lanniron-Carhaix | 6-Mardi 5 juin Odet /Kerbernez Cornouaille /Pen ar Bed Carantec /Brest Iroise Abers /Lanniron- Carhaix | 7- Mardi 26 juin Brest Iroise/Abers Carantec/ Cornouaille Pen ar Bed/ Kerbernez Lanniron-Carhaix /Odet | |

Classement final du challenge :

A la fin de toutes les rencontres, le club totalisant le plus de points sera déclaré vainqueur. Les départages éventuels se feront sur les " scores avéragé " (a) des 7 rencontres.
Les 4 premiers seront qualifiés pour Bretagne/Pays de Loire.

(a) **Score avéragé = différence des totaux des scores retenus, positive ou négative, de la compétition. Exemple si le club A totalise 190 points et le club B 170 points, les scores avéragés sont de + 20 pour A et - 20 pour B.**

 (b) **Le score avéragé est limité à + ou - 50 points.** (modification entérinée à la réunion départementale du 22 Novembre 2017 à Carantec)

(c) **Si égalité au score avéragé sera pris en compte le résultat de la rencontre entre les clubs à départager**

Voir les dates retenues au calendrier des compétitions seniors du département.

Toute modification éventuelle sera communiquée au délégué départemental.